



Règlement des différents usages présents sur le site du lac du Gabas

Décembre 2021



Contexte général

Rappels :

- Réservoir de soutien d'étiage de 20 Mm³
- Barrage de classe A soumis à la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Accès interdit aux ouvrages du barrage (digue et contre-digue) : déversoir, fossés, bassin de dissipation, antibatillage, locaux techniques, équipements pour le suivi (piézomètres, inclinomètres, ...)
- Site d'écopage pour la Sécurité civile (hydravions-canadais).

L'IA s'assure de la conformité et de la compatibilité des usages présents sur le site avec l'usage principal du barrage : soutien d'étiage, et la valorisation économique du site, et sous réserve de contraintes éventuelles - ex : qualité des eaux (cyanobactéries, ...). De même, l'IA s'assure de la non concurrence des activités autorisées.

Sollicitation pour des activités ponctuelles sur le site

Une demande d'autorisation écrite doit être adressée à l'IA.

Réponse écrite de l'IA mais avec précision que toute autorisation est soumise à accord des communes d'Esclourenties-Daban, Lourenties, Luquet et Gardères.

Sollicitation pour des activités pérennes sur le site, nouvelles installations ou modifications des activités présentes sur le site

Une demande d'autorisation écrite doit être adressée à l'IA.

Présentation en comité des usagers du lac du Gabas.

Réponse écrite de l'IA suivant l'avis du comité des usagers : vote à la majorité des membres.

Activités présentes de façon pérenne sur le site

Liste des activités présentes et règles applicables en décembre 2021

1- Pêche :

Acteurs : Association des pêcheurs du lac du Gabas, 2 AAPPMA : Le Pesquit et Vic-en-Bigorre, fédérations départementales de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Zones de quiétude/réserve ou interdites à la pêche :

- 2 zones de quiétude : sur la partie amont du lac principal et sur la partie amont du lac amont (100 m de la passerelle) ;
- depuis les digues ;
- zone interdite à la navigation sur une bande de 100 m en amont de la digue principale et 50 m de part et d'autre de la digue amont.

Pratique : Réservoir classé en 2nde catégorie piscicole.

- Pêche autorisée depuis les berges et en float-tube sur le lac principal et le lac amont hors zones interdites à la pêche.
- Pêche en barque autorisée (hors zones interdites à la pêche) sur le lac principal et sur le lac amont, avec l'existence de 3 mises à l'eau : sur le lac principal au niveau de la base nautique en RG à Lourenties et en RD à Eslourenties-Daban, et sur le lac amont en RD à Gardères.
- Parcours carpes de nuit : du 1^{er} février au 15 août sur les berges du lac principal, et toute l'année sur le lac amont (pour une durée de 4 ans à compter de janvier 2022), hors zones interdites à la pêche.

2- Chasse :

Acteurs : Association des chasseurs du lac du Gabas, ACCA des quatre communes et fédérations départementales de chasse des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Présence actuelle de 3 tonnes à canards (quatre autorisées).

Une zone de sécurité de 200 m autour des installations est à respecter lorsque celles-ci sont en activité.

Tout le reste du réservoir est en réserve et aucune autre activité de chasse n'est possible sur le réservoir.

Autorisation (horaires et périodes) de présence sur le réservoir :

| Juillet-Août | Sept-Oct | Nov-Déc-Janv-Fév |
|--------------|-------------|------------------------------|
| 21h à 9h | 18h30 à 10h | 17h à 10h jusqu'à mi-février |

Chasse interdite le restant de l'année.

Régulation des nuisibles : actions autorisées de chasse/prélèvement par des personnes accréditées et identifiées.

3- Activités nautiques/voile :

Acteurs : voile (club nautique pyrénéen), canoë-kayak (Pau canoë-kayak), paddle (Pau Pyrénées Stand Up Paddle), plongée (club Lamailherk) et modélisme, toutes soumises aux mêmes règles de présence.

1 mise à l'eau en rive droite à Eslourenties-Daban et 1 base nautique/mise à l'eau en rive gauche à Lourenties.

Zones de quiétude/réserve ou interdites aux activités nautiques :

- zone de quiétude : sur la partie amont du lac principal ;
- lac amont ;
- zone interdite à la navigation sur une bande de 100 m en amont de la digue principale.

Autorisation (horaires et périodes) de présence sur le réservoir :

| Juil-Août | Sept | Oct | Nov-Déc-Janv | Fév-Mars-Avril | Avril-Mai | Mai-Juin |
|---|--|--|---|------------------------------|--|--|
| Du lundi au vendredi : 9h à 20h30 Samedis et dimanches : 12h30 à 20h30 | Du lundi au vendredi : 10h à 18h30 Samedis et dimanches : 12h30 à 18h30 | Du lundi au vendredi : 10h à 18h Samedis et dimanches : 12h30 à 18h | Mercredis : 10h30 à 17h30 Vacances scolaires : 10h à 17h30 | Toute la semaine : 10h à 19h | Interdiction à partir du dernier samedi du mois d'avril pendant 15 jours et le 1 ^{er} mai sauf mercredis et vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h à 19h | Démarrage : 15 jours post ouverture de la pêche aux carnassiers, jusqu'à fin juin : Du lundi au vendredi : 9h30 à 20h30 Samedis et dimanches : 12h30 à 20h30 |

Référents quotidiens pour les usages sur le lac

Institution Adour : Marie-Laure Pons : 06-73-52-39-62 ; marie-laure.pons@institution-adour.fr

Communes : Madame/Monsieur le Maire :

| | | |
|----------------------------|----------------|--|
| Commune Eslourenties-Daban | 05-59-04-15-84 | mairieeslourentiesdaban@wanadoo.fr |
| Commune de Luquet | 05-62-31-40-87 | luquet.mairie@wanadoo.fr |
| Commune de Lourenties | 05-59-04-12-29 | mairie.lourenties@wanadoo.fr |
| Commune de Gardères | 05-62-32-50-09 | mairie.garderes@wanadoo.fr |

Fédération départementale de pêche 65 : Jean-Luc Cazaux : 05-62-34-00-36 - contact@peche65.fr

Fédération départementale de pêche 64 : 05-59-84-98-50 - info@federationpeche64.fr

Association Le Pesquit : 05-59-04-59-36 - le-pesquit@wanadoo.fr

AAPPMA de Vic-en-Bigorre : Alain Lassarrette : lassarrettealain@gmail.com

Association des pêcheurs du lac du Gabas : Benoît Jareno : 06-79-94-54-06 - benoitj65320@gmail.com

Collectif des Activités nautiques : Laurent Verdier : 06-60-78-85-37 - laurent.verdier@nautisme-lacs-gabas.fr

Association des chasseurs du lac du Gabas : Jean-Pierre Solano : 06-52-62-66-19 - jpsolano@orange.fr

Fédération départementale de chasse 65 : Nicolas Thion : 06-89-10-60-27 - nicolas.thion-fdc65@wanadoo.fr